



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

ABROGEANT APM N°19/1604

CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DES TROËNES

PL/CB
APM 23/1193

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I – 1^{ère} à 7^{ème} parties),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°19/1604 en date du 24 juin 2019, concernant la circulation rue des Troènes est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC